

Montréal, le 5 mars 2026

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À :** Énergir

**OBJET :** Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025  
Dossier R-4287-2024 Phase 2

---

Maître,

Au paragraphe 27 de sa décision D-2026-011<sup>1</sup>, la Régie de l'énergie (la Régie) demandait à Énergir de proposer, dans les meilleurs délais, un nouveau format de présentation des informations contenues dans la pièce B-0131, afin :

- De refléter le nouveau format de présentation des trop-perçus et manques à gagner par service, selon l'annexe Q-10.5 de la pièce B-0240;
- D'ajouter un suivi spécifique pour les montants liés au découplage des revenus et au nivellement de la Contribution GES, selon le même format que le suivi des comptes de stabilisation tarifaire lié à la température et au vent.

À cet égard, la Régie apprécierait recevoir cette information afin de la traiter dans sa décision qui mettrait un terme à la phase 2 du présent dossier.

En conséquence, la Régie vous demande de l'informer, **d'ici le 6 mars 2026 à 12h00**, de la date à laquelle elle peut s'attendre à recevoir votre proposition pour le nouveau format de présentation des informations contenues dans la pièce B-0131.

---

<sup>1</sup> Décision [D-2026-011](#), par. 27.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Carolina Rinfret, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nb